



VIE - Creation d'entreprise

Par **Madjid Riyad**, le **28/02/2022** à **05:03**

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise en VIE a l'etranger. Je souhaiterai creer ma boite qui lui ferait concurrence dans le pays ou je travaille a la fin du VIE. Cela est t il possible ?

Si oui quelles sont les limites ? Puis je recruter des personnes de mon entreprise? Puis je contacter ses clients si ils veulent travailler avec moi ?

Les clauses du contrat VIE me preoccupent en particulier les suivantes :

Le VOLONTAIRE est tenu à une obligation de discrétion dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'Organisme d'Accueil Français et de la Structure d'Accueil Locale ; mais aussi de convenance et de réserve, notamment à l'égard du Pays d'Affectation, dans les termes de l'article L 122-11 du Code du Service National.

Le VOLONTAIRE s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque, pendant la durée de son volontariat et a minima pendant les deux (2) années qui suivent, tout fait et information dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de son volontariat ainsi que tout travail réalisé dans ce cadre.

Merci d'avance pour votre aide,